commune de
Cires-lès-Mello

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026- 58

OBJET :
ADHESION A L'ASSOCIATION ENVOL POUR LA GESTION, LE SOIN ET LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :
Fabien DELVALLET,
Maire,

Florence GALLET, Thomas BERTRAND, Ingrid TUQUET, Cyril PENZA, Caroline MARTIN, Christopher SOUFFLARD, Virginie BAUDSON
Adjoints au maire,

Raymond KNEPPER, Patrick LARTAUD, Pierre-Marie HAGUET, Sandrine CECCARELLO, Christophe DELLAVITE, Laure ROUX, Babo BABAKWANZA, Amandine CARON, Alison JOUSSELIN, Mehdi BENAHMED, Stéphane GENNARINO, Claude FILIPPI,
Conseillers municipaux.

Étaient représentés : Nadia RODEZE (pouvoir à Fabien DELVALLET), Audrey BRIAND-LUCAS (pouvoir à Ingrid TUQUET), Sandrine GRESSIER (pouvoir à Amandine CARON), Aurélie MERLINAT (pouvoir à Claude FILIPPI), Morgane LE CLEGUEREC (pouvoir à Stéphane GENNARINO), Alicia BAUER (pouvoir à Pierre-Marie HAGUET).

Etait absent : Ronald GEORGES (arrivé à 21 heures)

Secrétaire de séance : Laure ROUX

Date de convocation : 29/09/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 26

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière de cadre de vie et de protection de l'environnement,

Vu l'existence et l'action reconnue de l'association ENVOL (Centre de sauvegarde et de soins de la faune sauvage basé à Bailleul-sur-Thérain), agréée au titre de la protection de l'environnement,

Considérant que la commune est déjà dotée d'une convention pour la gestion des chiens et autres animaux ainsi que d'une convention pour la gestion des chats errants,

Considérant que la prise en charge des animaux sauvages en détresse (oiseaux et petits mammifères) recueillis sur le territoire communal constitue un maillon essentiel pour la préservation de la biodiversité locale,

Considérant la nécessité pour l'association ENVOL d'obtenir un soutien financier pérenne des collectivités (calculé sur la base de 0,12 € par habitant) afin de poursuivre ses missions de soins et d'éviter le refus des animaux provenant des communes non-contributrices,

Considérant que la population officielle de la commune de Cires-lès-Mello est de 4 040 habitants au 1er janvier 2026, portant ainsi le montant de la participation financière annuelle à 485 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cires-lès-Mello à l'association ENVOL pour l'exercice en cours ;
- **FIXE** la contribution financière annuelle à la somme de **485 €** (correspondant au tarif de 0,12 € par habitant pour une population de 4 040 habitants) ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association ENVOL ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.

Fait, délibéré, le 5/10/2026
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Laure ROUX

Le maire de Cires-lès-Mello,

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ